

Un·e étudiant·e peut poursuivre ses études pour autant que l'inscription ou la réinscription sollicitée donne lieu à un financement par la Communauté française de Belgique.

La vérification de la finançabilité relève de la compétence du Service des inscriptions. **Toute demande d'inscription ou de réinscription doit dès lors être en premier lieu introduite auprès du Service des inscriptions de l'UCLouvain, selon la [procédure en ligne](https://uclouvain.be/inscription)** prévue à cet effet (<https://uclouvain.be/inscription>).

Lorsque le Service des inscriptions constate qu'une inscription ou une réinscription n'est pas finançable, il en informe l'étudiant·e par courriel.

La demande de dérogation ne peut être introduite qu'après réception du courriel du Service des inscriptions informant l'étudiant·e de la non-finançabilité de l'inscription ou de la réinscription demandée.

J'ai reçu une notification de refus d'inscription pour non-finançabilité de la part du Service des inscriptions de l'UCLouvain. Que dois-je faire ?

Étape 0 : Lire attentivement l'intégralité des consignes

Les candidat·es qui souhaitent introduire une demande de dérogation auprès du doyen de la faculté concernée ou du président de l'Institut d'études européennes, **car ils-elles considèrent que des circonstances exceptionnelles permettent de justifier cette situation**, doivent suivre la procédure décrite ci-après.

Avant toute démarche, prenez le temps de lire attentivement ce document dans son intégralité et de **suivre scrupuleusement les instructions**, étape par étape. **Tout dossier incomplet ou non conforme pourra être déclaré irrecevable.**

Étape 1 : Constituer votre dossier

Le dossier soumis doit permettre d'apprécier le parcours académique de l'étudiant·e, les circonstances ayant conduit à la non-finançabilité et les perspectives de poursuite du programme.

Votre dossier doit **obligatoirement** comprendre :

- ☐ le **formulaire** de demande de dérogation repris **en page 4**, dûment complété et signé ;
- ☐ une copie de la **notification de refus** pour non-finançabilité envoyée par le Service des inscriptions de l'UCLouvain ;
- ☐ les **relevés de notes** de chaque année d'études effectuée dans l'enseignement supérieur au cours des cinq années précédant la demande de dérogation ;

- ☐ une **lettre dactylographiée et signée** (environ une page), adressée au doyen de la faculté concernée ou au président de l'IEE, expliquant :
 - la motivation à poursuivre le programme concerné ;
 - les éléments qui expliquent le parcours accompli depuis l'entrée dans l'enseignement supérieur ;
 - les circonstances ayant conduit à la situation de non-finançabilité ;
 - les difficultés éventuellement rencontrées au cours du parcours ;
 - les éléments de votre situation qui ont évolué et qui permettent d'envisager la poursuite du parcours dans de meilleures conditions ;
- ☐ le cas échéant, des **pièces justificatives** (certificats de décès, maladies, accidents, attestations, etc.).

Exigences obligatoires de mise en forme du dossier :

- ☐ Tous les documents doivent être scannés et regroupés **en un seul fichier PDF, dans l'ordre** de citation repris ci-dessus.
- ☐ Le dossier doit être **parfaitement lisible**, complet, correctement structuré et numérisé.

Étape 2 : Envoyer le dossier

Le dossier complété, signé et correctement mis en forme doit être envoyé à l'adresse derogation-inscription-slb@uclouvain.be.

Le Service en charge du suivi des demandes vérifie la complétude du dossier. Si celui-ci est complet, il en accuse réception et confirme sa transmission à la faculté compétente pour traitement.

ATTENTION ! La demande de dérogation doit être introduite **dans les huit jours¹ à compter de la notification de refus pour non-finançabilité.**

Toutefois, les facultés n'examinant les dossiers qu'après la clôture des délibérations de septembre, les candidat-es qui reçoivent leur notification avant cette date peuvent introduire leur demande jusqu'au 5 septembre inclus.

Étape 3 : Décision de la faculté

Sauf cas de force majeure, le doyen ou le président de l'IEE examine le dossier dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier complet.

¹ Conformément à l'article 5 du RGEE 2026-2027, les délais de la demande de dérogation doyen se comptent de minuit à minuit. Ils sont calculés depuis le lendemain du jour de l'acte ou de l'événement qui y donne cours et comprennent tous les jours, même le samedi, le dimanche, le 27 septembre et les jours fériés légaux. Le jour de l'échéance est compris dans le délai. Toutefois, lorsque ce jour est un samedi, un dimanche, le 27 septembre ou un jour férié légal, le jour de l'échéance est reporté au plus prochain jour qui ne soit l'un de ceux-ci.

Étape 4 : En cas de décision favorable

Le Service en charge du suivi des demandes informe le candidat ou la candidate de la décision d'acceptation. Le Service des inscriptions procède à l'inscription.

En cas d'acceptation, vous êtes invité-e à :

- ☐ composer rapidement votre PAE (en cas de question ou de difficulté, contactez votre administration facultaire) ;
- ☐ contacter le conseiller ou la conseillère pédagogique de votre programme (soar-slb@uclouvain.be) afin d'identifier quelles stratégies mettre en place pour favoriser votre réussite.

Étape 5 : En cas de décision défavorable

La décision de refus vous est communiquée par le Service des inscriptions via une notification officielle.

Les demandes refusées peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Vice-recteur aux Affaires étudiantes (<https://www.uclouvain.be/fr/universite/types-de-recours-ou-de-demandes>).

Par ailleurs, nous vous invitons à consulter la page du Centre d'information et d'orientation (CIO) : [Je suis non finançable. Quelles études puis-je poursuivre?](#)²

Plus d'information sur la (non-)finançabilité

Les règles de finançabilité déterminent la durée dont disposent les étudiant-es inscrit-es en études supérieures en Communauté française de Belgique pour réussir leurs études.

La finançabilité d'une inscription dépend du nombre d'inscriptions dans le cycle, du nombre de réorientations, du nombre de crédits acquis, etc.

Pour plus d'information sur la finançabilité, consultez la page « Qu'est-ce que la finançabilité » (<https://www.uclouvain.be/fr/inscriptions/financabilite>).

² <https://conseils-orientation.uclouvain.be/etudiant/changer-de-cap-se-reorienter-reagir-en-cas-dabandon-/je-suis-non-financable--quelles-etudes-puisje-poursuivre-.html>

NOM, Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Numéro de rôle / NOMA (facultatif) :

Programme d'études choisi en 2026-2027 :
.....**Parcours des 5 dernières années (uniquement après les études secondaires)**

Année académique	Programme d'études suivi et nom de l'établissement • Si pas d'études entreprises, notez : « pas inscrit » ; • Toute inscription effective à des études supérieures doit être signalée ; • En cas de réorientation en bloc 1 en cours d'année, veuillez préciser le programme suivi au Q1 et le programme suivi au Q2 ainsi que les noms des établissements respectifs concernés.	Nombre de crédits acquis sur nombre de crédits inscrits <i>Exemple : 20/60</i>
2025-2026		
2024-2025		
2023-2024		
2022-2023		
2021-2022		

Je soussigné-e (Nom et Prénom).....

certifie que les informations renseignées sur cette page sont complètes et exactes.

Je joins à ce formulaire la notification de refus, les relevés de notes, une lettre de motivation et page(s) d'annexe(s) reprenant des pièces justificatives³

Date :

Signature :

³ Les pièces justificatives ne sont pas obligatoires, les autres éléments sont obligatoires.